



FRAIS LIÉS AU SERVICE D'ÉLECTRICITÉ

En vigueur le 1^{er} avril 2011

CHAPITRE 12

FRAIS LIÉS AU SERVICE D'ÉLECTRICITÉ

Domaine d'application 12.1

Les frais indiqués dans le présent chapitre s'appliquent conformément aux dispositions des *Conditions de service d'électricité*.

Définitions 12.2

Pour l'application du présent chapitre :

- a) l'intensité nominale s'exprime en ampères (A);
- b) la tension s'exprime en volts (V);
- c) le symbole Al désigne l'aluminium;
- d) le terme ACSR désigne un câble aluminium-acier;
- e) le calibre des conducteurs s'exprime en millier de mils circulaires (kcmil);
- f) les heures régulières de travail d'Hydro-Québec désignent les heures comprises entre 8 h et 17 h du lundi au vendredi, sauf les jours fériés.

Frais de nature administrative 12.3

a) Frais de gestion de dossier

Un montant de 20 \$.

b) Frais d'ouverture de dossier

Un montant de 50 \$.

c) Taux applicable aux dépôts

Le taux appliqué est le taux fixé au 1^{er} avril de chaque année sur les certificats de dépôt garanti d'un an de la Banque Nationale du Canada.

d) Frais pour provision insuffisante

Un montant de 10 \$.

e) Frais d'administration applicables à la facturation par Hydro-Québec

Le taux des frais d'administration est le taux apparaissant dans le tableau qui suit vis-à-vis de la fourchette de référence dans laquelle se situe le taux d'intérêt préférentiel de la Banque Nationale du Canada à cette date.

Fourchettes de référence des taux d'intérêt préférentiels de la Banque Nationale du Canada	Taux des frais d'administration
% annuel	% mensuel
7,99 et moins	1,2 soit 14,4 % l'an
de 8 à 9,99	1,4 soit 16,8 % l'an
de 10 à 11,99	1,6 soit 19,2 % l'an
de 12 à 13,99	1,7 soit 20,4 % l'an
de 14 à 15,99	1,9 soit 22,8 % l'an
de 16 à 17,99	2,1 soit 25,2 % l'an
de 18 et plus	2,2 soit 26,4 % l'an

Ce taux est révisé chaque fois que le taux d'intérêt préférentiel de la Banque Nationale du Canada se situe, durant 60 jours consécutifs, au-dessous ou au-dessus de la fourchette de référence ayant servi à déterminer le taux des frais d'administration jusque-là applicable. Le nouveau taux s'applique à compter du 61^e jour.

Frais concernant l'option de mesurage net 12.4

a) Frais d'inspection des équipements de l'autoproducteur

Un montant de 400 \$.

Frais liés à l'alimentation électrique 12.5

a) Taux du coût en capital prospectif

Un taux de 6,099 %.

b) Frais de mise sous tension

Un montant de 280 \$ par intervention pour les mises sous tension à un branchement distributeur ou à la ligne lorsque les travaux sont réalisés pendant les heures régulières de travail d'Hydro-Québec; sinon un montant correspondant au coût des travaux est facturé.

c) Frais de déplacement sans mise sous tension

Un montant de 149 \$.

d) Frais spéciaux de raccordement pour réseau autonome

Un montant de 5 000 \$ pour les 20 premiers kilowatts; l'excédent, s'il en est, est facturé à 250 \$ le kilowatt.

e) Frais d'interruption de service

Au point de livraison : un montant de 50 \$.

Autres : un montant de 280 \$.

f) Frais d'inspection

Un montant de 517 \$.

Allocations monétaires 12.6

a) Allocation pour usage domestique

Un montant de 3 240 \$ pour chaque unité de logement.

b) Allocation pour usage autre que domestique

Un montant de 405 \$ par kilowatt.

c) Prime d'ajustement de l'allocation pour usage autre que domestique

Un montant annuel de 81 \$ par kilowatt.

Composantes de la grille de calcul du coût des travaux prévue à l'annexe VI des Conditions de service d'électricité 12.7

a) Frais d'acquisition

Un taux de 2,0 %.

b) Frais de gestion de contrats

En aérien, un taux de 2,4 %.

En souterrain, un taux de 10,4 %.

c) Frais de gestion des matériaux

En aérien, un taux de 17,0 %.

En souterrain, un taux de 12,5 %.

d) Frais de matériel mineur

En aérien, un taux de 8,4 %.

En souterrain, un taux de 6,1 %.

e) Frais d'ingénierie et de gestion des demandes

En aérien, un taux de 21,9 %.

En souterrain, un taux de 27,6 %.

f) Provision pour l'exploitation et l'entretien futurs

En aérien, un taux de 18,1 %.

En souterrain, un taux de 11,4 %.

g) Provision pour le réinvestissement en fin de vie utile

Un taux de 22,4 %.

Prix unitaires **12.8**

a) Prix par mètre en aérien

52 \$ par mètre pour une ligne monophasée sans usage en commun des poteaux.

63,50 \$ par mètre pour une ligne triphasée sans usage en commun des poteaux.

b) Crédit pour usage en commun

11,50 \$ par mètre.

c) Prix par bâtiment – souterrain

Lorsque l'option de ligne locale souterraine et de ligne principale aérienne est choisie :

7 910 \$ par maison individuelle avec coffret de branchement de 600 A.

2 470 \$ par maison individuelle avec coffret de branchement de 400 A.

1 740 \$ par maison individuelle avec coffret de branchement de 200 A.

1 590 \$ par maison jumelée.

1 000 \$ par maison en rangée.

3 290 \$ par duplex.

3 070 \$ par triplex.

3 790 \$ par multiplex de 4 logements.

7 170 \$ par multiplex de 5 logements.

7 250 \$ par multiplex de 6 logements.

9 590 \$ par multiplex de 7 logements.

9 660 \$ par multiplex de 8 logements.

Lorsque l'option de lignes locale et principale souterraines est choisie :

14 250 \$ par maison individuelle avec coffret de branchement de 600 A.

7 040 \$ par maison individuelle avec coffret de branchement de 400 A.

5 550 \$ par maison individuelle avec coffret de branchement de 200 A.

4 630 \$ par maison jumelée.

3 530 \$ par maison en rangée.

7 340 \$ par duplex.

8 400 \$ par triplex.

9 880 \$ par multiplex de 4 logements.

14 780 \$ par multiplex de 5 logements.

14 860 \$ par multiplex de 6 logements.

18 470 \$ par multiplex de 7 logements.

19 810 \$ par multiplex de 8 logements.

d) Prix par mètre supplémentaire en souterrain

26 \$ par mètre.

e) Prix de travaux aériens

Ligne basse ou moyenne tension :

1 065 \$ par poteau sans usage en commun et en basse tension.

650 \$ par poteau avec usage en commun et en basse tension.

1 296 \$ par poteau sans usage en commun et en moyenne tension.

791 \$ par poteau avec usage en commun et en moyenne tension.

1 065 \$ par poteau d'ancrage et jambe de force sans usage en commun.

650 \$ par poteau d'ancrage et jambe de force avec usage en commun.

415 \$ par ancrage sans usage en commun.

253 \$ par ancrage avec usage en commun.

313 \$ par hauban.

599 \$ par protection de ligne moyenne tension monophasée.

1 704 \$ par protection de ligne moyenne tension triphasée.

Excédent de câble de branchement basse tension :

13 \$ par mètre pour un coffret de branchement de 200 A, 120/240 V.

27 \$ par mètre pour un coffret de branchement de 400 A, 120/240 V.

77 \$ par mètre pour un coffret de branchement de 600 A, 120/240 V.

14 \$ par mètre pour un coffret de branchement de 200 A, 347/600 V.

30 \$ par mètre pour un coffret de branchement de 400 A, 347/600 V.

83 \$ par mètre pour un coffret de branchement de 600 A, 347/600 V.

Excédent de conducteur de branchement moyenne tension :

20 \$ par mètre pour une ligne monophasée en 2 ACSR.

31 \$ par mètre pour une ligne triphasée en 2 ACSR.

33 \$ par mètre pour une ligne triphasée en 2/0 ACSR.

f) Prix de travaux souterrains

Excédent de câble de branchement basse tension :

12 \$ par mètre pour un coffret de branchement de 200 A, 120/240 V.

26 \$ par mètre pour un coffret de branchement de 400 A, 120/240 V.

40 \$ par mètre pour un coffret de branchement de 600 A, 120/240 V.

17 \$ par mètre pour un coffret de branchement de 200 A, 347/600 V.

25 \$ par mètre pour un coffret de branchement de 400 A, 347/600 V.

54 \$ par mètre pour un coffret de branchement de 600 A, 347/600 V.

Excédent de câble de branchement moyenne tension :

33 \$ par mètre pour la 1^{re} section, 2 X 3/0 Al, monophasé.

84 \$ par mètre pour la 1^{re} section, 2 X 3/0 Al, triphasé.

66 \$ par mètre pour la 1^{re} section, 4 X 3/0 Al, monophasé.

176 \$ par mètre pour une section supplémentaire, 2 X 3/0 Al, monophasé.

227 \$ par mètre pour une section supplémentaire, 2 X 3/0 Al, triphasé.

180 \$ par mètre pour une section supplémentaire, 4 X 3/0 Al, monophasé.

3 129 \$ par ensemble de jonctions, 2 X 3/0 Al, monophasé dans une chambre de raccordement.

7 676 \$ par ensemble de jonctions, 2 X 3/0 Al, triphasé dans une chambre de raccordement.

5 404 \$ par ensemble de jonctions, 4 X 3/0 Al, monophasé dans une chambre de raccordement.

Ligne basse tension :

12 \$ par mètre de câble pour une ligne en torsade triple 3/0 Al (120/240 V).

20 \$ par mètre de câble pour une ligne en torsade triple 350 kcmil (120/240 V).

26 \$ par mètre de câble pour une ligne en torsade triple 500 kcmil (120/240 V).

40 \$ par mètre de câble pour une ligne en torsade triple 750 kcmil (120/240 V).

17 \$ par mètre de câble pour une ligne en torsade quadruple 3/0 Al (347/600 V).

25 \$ par mètre de câble pour une ligne en torsade quadruple 350 kcmil (347/600 V).

40 \$ par mètre de câble pour une ligne en torsade quadruple 500 kcmil (347/600 V).

54 \$ par mètre de câble pour une ligne en torsade quadruple 750 kcmil (347/600 V).

405 \$ par point de circuit monophasé (120/240 V).

588 \$ par point de circuit triphasé (347/600 V).

1 426 \$ pour l'installation d'une section de câble de 30 mètres et moins, de 500 kcmil et moins.

2 282 \$ pour l'installation d'une section de câble de plus de 30 mètres, de 500 kcmil et moins.

2 282 \$ pour l'installation d'une section de câble de plus de 500 kcmil.

Ligne moyenne tension :

17 \$ par mètre de câble, 3/0 Al, monophasé.

42 \$ par mètre de câble, 3/0 Al, triphasé.

93 \$ par mètre de câble, 750 kcmil, triphasé.

782 \$ par point de circuit avec jonction rétractable à froid, 3/0-3/0 Al monophasé.

1 920 \$ par point de circuit avec jonction rétractable à froid, 3/0-3/0 Al triphasé.

2 109 \$ par point de circuit avec jonction rétractable à froid, 750-750 kcmil triphasé.

3 141 \$ par point de circuit dérivation 2 voies, 750 kcmil triphasé.

2 926 \$ par point de circuit dérivation 3 voies, 750 kcmil triphasé.

2 983 \$ par point de circuit dérivation 4 voies, 750 kcmil triphasé.

2 854 \$ pour l'installation d'une section de câble.

1 141 \$ par test de générateur de tension.

Ce document est extrait des *Tarifs et conditions du Distributeur d'Hydro-Québec* que vous pourrez consulter au www.hydroquebec.com/publications.

Réalisé par la direction – Services de communication
pour la direction – Affaires réglementaires et tarifaires

